

Règlement du challenge Alain LEPLUS 2026

PRÉAMBULE

En s'inscrivant à une course du Challenge AlainLEPLUS, chaque participant accepte pleinement et sans condition le présent règlement.

Ce Règlement peut être modifié à tout moment par l'organisateur.

ARTICLE 1 – LA MANIFESTATION

Le **Challenge Alain LEPLUS** est composé de **la Montée au barrage de Soulcem** à vélo et du **Trail de la Soucarrane**.

Il peut se courir en **individuel** (le même participant fait les deux épreuves) ou en **équipe** (un cycliste fait la Montée au barrage de Soulcem et un autre coureur fait le Trail de la Soucarrane).

Les participants au challenge seront aussi classés sur la montée au barrage de Soulcem et du Trail de la Soucarrane.

Il est aussi possible de participer **uniquement** à l'une ou l'autre des épreuves.

Les participants devront respecter les règlements et particularités de chaque épreuve :

La **MONTÉE AU BARRAGE DE SOULCEM** est une épreuve cycloportive de 16 km qui a lieu le samedi 30 mai 2026.

Le départ se situe à la plaine des sports à Auzat et l'arrivée aux Orris du Carla – Soulcem sur la commune d'Auzat.

Il s'agit d'un parcours cycloportif chronométré avec un départ groupé.

Le **TRAIL DE LA SOUCARRANE** est une course pédestre de 14 km sur des sentiers de montagne qui a lieu le samedi 30 mai 2026.

Le départ et l'arrivée de la course se situent aux Orris du Carla – Soulcem sur la commune d'Auzat.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT ET DES RISQUES

Le présent règlement a été rédigé en langue française qui sera considérée comme langue officielle. La participation aux courses du challenge Alain LEPLUS implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement.

L'organisation se réserve le droit d'apporter des modifications et de mettre à jour le présent règlement, à tout moment. Les modifications s'appliqueront immédiatement.

En s'inscrivant, chaque participant accepte le règlement, ses clauses et les risques associés à sa participation, incluant les dangers pour la santé, les chutes, les collisions, le trafic routier et les conditions météorologiques (liste non exhaustive).

ARTICLE 3 – PARTICIPATION

L'âge minimum pour pouvoir participer à la Montée du barrage de Soulcem est de 18 ans révolus.

Pour pouvoir participer au Trail de la Soucarrane, il faut être au minimum dans la catégorie junior (2007-2008).

Pour être validée, l'inscription à la Montée du barrage de Soulcem doit être accompagnée au choix :

- D'un **certificat médical** datant de moins d'un an au jour de la course. Sur le certificat doit apparaître la mention « non contre-indication de la pratique du **cyclisme en compétition** ».
- D'une **licence compétitive** FFC / UFOLEP / FSGT / FFTRI.
- D'une **attestation** de suivi du module santé **datée de moins de 4 mois** avant l'épreuve en créant un compte sur [l'espace licencié](#) de la FFC.

Pour être validée, l'inscription au **Trail de la Soucarrane** doit être accompagnée d'un PPS valide au jour de la course.

Les participants devront fournir **obligatoirement** les coordonnées d'une personne à contacter en cas d'urgence.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus **responsables** des accidents, dégradations, pertes ou autres vols que pourraient subir les participants, qu'ils soient de leur propre fait ou causés par autrui.

Tout participant s'engage à suivre les instructions qui seront données par les officiels de la course.

Le **Trail de la Soucarrane** est un trail de montagne (fort dénivelé, passages enneigés...), il est donc important d'être pleinement conscient de la spécificité et des dangers de ce type d'épreuve.

Cani-cross :

Le Canicross est interdit, les chiens, même attachés, ne sont pas autorisés à courir avec leur maître.

Contrôles anti-dopage :

Toute personne ayant subi un contrôle antidopage positif ou refusant un contrôle ne pourra pas prendre le départ afin de respecter l'éthique de notre aventure. De même des contrôles antidopage pourront avoir lieu.

Disqualification :

Les comportements suivants feront l'objet d'une disqualification :

- La non-assistance à une personne en difficulté (blessure, épuisement, hypothermie ...)
- La sortie du parcours balisé représentant un raccourci
- Le non-port du casque ou ne pas avoir la veste avec soit.
- Le jet volontaire de détritrus
- Le manque de respect à un membre de l'organisation
- Le non-respect des règlements sportifs (dopage, tricherie, suspension...).

ARTICLE 4 – INSCRIPTIONS & TARIFS

Inscriptions :

Inscription en ligne sur le site de notre partenaire NJUKO à partir du **5 mars 2026**, uniquement par voie électronique.

Tarifs:

- Inscription à la Montée au barrage de Soulcem = 20 €
- Inscription au Trail de la Soucarrane = 25 €.
- Inscription en individuel au Challenge Alain LEPLUS = 40 €
- Inscription en équipe au Challenge Alain LEPLUS = 45 €

Toutes inscriptions sur le Trail de la Soucarrane ou sur le challenge Alain LEPLUS en équipe comprennent un aller-retour en navette pour le participant au Trail de la Soucarrane.

La clôture des inscriptions aura lieu le **29 mai 2026**.

Lors de votre inscription, une confirmation vous sera adressée par e-mail.

L'envoi des pièces justificatives par voie numérique est obligatoire.

Pour votre sécurité il est important que votre numéro de téléphone et le numéro de téléphone de la personne à contacter en cas d'urgence soient à jour.

Un questionnaire médical pourra être proposé à l'ensemble des participants afin de faciliter, le cas échéant, la prise en charge médicale pendant l'événement.

La complétion de ce questionnaire est **strictement facultative**.

Les informations éventuellement renseignées :

- ne sont pas consultées avant l'épreuve ;
- ne sont accessibles qu'en cas de prise en charge médicale ;

- sont réservées exclusivement aux professionnels de santé et aux personnels de secours directement impliqués, dans le respect du secret médical et du secret professionnel.

Les données sont traitées conformément au **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** et hébergées sur une infrastructure sécurisée certifiée **Hébergement de Données de Santé (HDS)**.

Elles sont **automatiquement supprimées** dans un délai maximal de 7 jours après la fin de l'événement.

ARTICLE 5 – SÉCURITÉ

Important :

L'accès routier à Soulcem, à partir du Pla de l'Isard, sera interdit à tout véhicule, y compris les vélos, hors organisation de 10h jusqu'à 18h.

Pour les coureurs comme pour leurs accompagnants, l'accès se fera exclusivement via les navettes mises en place par l'organisation.

Il est obligatoire de réserver son billet en amont sur notre site internet à partir du 30 / 03 / 2026.

  Pla de l'Isard  Soulcem  Pla de l'Isard

Départ Pla de l'Isard	Arrivée Soulcem	Capacité
10h00	10h20	110 places
11h45	12h05	110 places
12h40	13h00	110 places
13h25	13h45	110 places

Soulcem Pla de l'Isard

Départ Soulcem	Arrivée Pla de l'Isard	Capacité
10h20	10h40	110 places
12h10	12h30	110 places
13h05	13h25	110 places
15h30	15h50	110 places
16h20	16h40	110 places
17h20	17h40	110 places

Chaque participant doit **respecter le code de la route**, n'utiliser que la partie droite de la chaussée et assurer sa propre sécurité en adaptant sa vitesse.

L'organisation conseille d'arriver au départ en ayant effectué une préparation physique très sérieuse, la montée au barrage de Soulcem est une épreuve de montagne avec des pourcentages difficiles.

La descente des compétiteurs, après franchissement de la ligne d'arrivée, se fera hors course uniquement sur les créneaux prévus à cet effet par l'organisation.

Heure de départ des vagues ce cycliste pour la descente de Soulcem :

- 12h00
- 12h55
- 13h40

En dehors de ces horaires, la route entre Soulcem et le Pla de L'Isard est strictement interdite à toute circulation de 10h jusqu'à 18h.

Tous les concurrents doivent passer à tous les points de contrôles et aux différents ravitaillements qui sont également des points de sécurité.

Des postes de secours seront implantés en divers points du parcours. Ils sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Il appartiendra à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de secours
- en demandant à un tiers de prévenir les secours.

Il appartiendra à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours. En cas d'aide à une personne en difficulté, une bonification pourra être appliquée.

Il est souligné que nos courses se déroulent en milieu de **haute montagne** et que le réseau téléphonique est très souvent **inexistant**.

Le balisage du Trail de la Soucarrane est constitué de drapeaux réutilisables.

Il y aura un ravitaillement solide + liquide sur le parcours du Trail de la Soucarrane et un ravitaillement sur la zone de départ/arrivée des orris du Carla pour les deux épreuves.

ARTICLE 6 – ASSURANCE

Responsabilité Civile :

L'organisation a souscrit un contrat qui couvre leur Responsabilité Civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour les participants régulièrement inscrits et contrôlés à chaque point de contrôle (chronométrage faisant foi).

Dommages corporels, assurance individuelle accident :

Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du Sport, l'organisation insiste sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. **Il appartient**

aux participants de se garantir pour ce type de dommages. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve..

Domage et responsabilité du matériel :

Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de leur choix. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte.

Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes (membres de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

ARTICLE 7 – BARRIÈRES HORAIRES

Pour la montée chronométrée :

- **12h30** (soit 2h de course) au Pla de l'Isard

Passé ce délai, le concurrent est tenu de restituer son dossard à la voiture-balai qui le montera à Soulcem.

Si refuse cette possibilité, il devra redescendre sur Auzat car la route est fermée à toute circulation entre le Pla de l'Isard et Soulcem.

Pour le Trail :

- **17h00** (soit 3h30 de course) à la Cabane de la Crouts
- **17h30** (soit 4h de course) pour faire le parcours en entier

ARTICLE 8 – ABANDONS

Le concurrent qui abandonne doit le faire **OBLIGATOIREMENT** sur un poste de ravitaillement (hors accident).

Il doit rendre son dossard à un bénévole pour valider son retrait de la course.

Des consignes de rapatriement vous seront données par les bénévoles.

L'équipe médicale de l'organisation est habilitée à retirer les dossards et mettre hors course tout concurrent jugé inapte médicalement à continuer l'épreuve.

En cas d'abandon, sans avoir restitué votre dossard à l'organisation, les frais de recherche engendrés pourront vous être facturés.

ARTICLE 9 – CONTRÔLES

Le contrôle de départ ouvre à 10h00.

Le départ sera donné depuis la **plaine des sports d'Auzat à 10h30** pour la Montée au barrage de Soulcem et aux **Orris du Carla - Soulcem à 13h30** pour le Trail de la Soucarrane.

ARTICLE 10 – DOSSARDS

Pour la Montée au barrage de Soulcem et pour le challenge Alain LEPLUS, le retrait des dossards s'effectuera entre **9h00 et 10h00 à la salle d'escalade de la plaine des sports d'Auzat**.

Pour le Trail de la Soucarrane, le retrait des dossards s'effectuera entre **9h30 et 12h35 au Pla de l'Isard**.

ARTICLE 11 – MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT

La Montée au barrage de Soulcem est une épreuve montagnarde, tout participant se doit de prendre le départ avec le matériel obligatoire détaillé ci-dessous :

– Casque rigide homologué, à porter durant toute la durée de l'épreuve,

- Système d'hydratation,
- Vélo préparé pour un usage en haute montagne (braquets adéquats, révision mécanique à jour),
- Port du dossard de façon visible tout au long de la course (et du système de contrôle fourni par l'organisation).

Selon les conditions météorologiques, l'organisation se réserve le droit d'imposer le port de vêtements chauds ou la possession de deux bidons remplis en cas de canicule.

Les V.A.E. sont autorisés mais ne pourront pas figurer au classement de la montée du barrage de Soulcem ni du challenge Alain LEPLUS.

Les coureurs pourront laisser un sac de délestage à la plaine des sports d'Auzat. Ce sac leur sera restitué à l'arrivée de la montée chronométrée aux Orris du Carla.

Un parc à vélo sera mis en place aux Orris du Carla.

Le Trail de la Soucarrane est une épreuve montagnarde, tout participant se doit de prendre le départ avec le **matériel obligatoire** détaillé ci-dessous:

- Port du dossard de façon visible toute au long de la course (et du système de contrôle fourni par l'organisation)
- 1 couverture de survie d'une dimension minimum de 1,4m X 2m
- 1 réserve d'eau d'un minimum de 0,5 litre
- 1 veste en membrane imperméable avec capuche et coutures thermo-soudées
- 1 paire de gants
- 1 bande élastique adhésive permettant de faire un bandage/strapping d'une longueur minimum de 2,50 m. et de 6 cm de largeur
- Protection de la tête couvrant les oreilles (type bonnet, tour de cou autorisé)
- 1 réserve alimentaire suffisante pour relier les points de ravitaillement
- 1 éco-tasse / gobelet (réutilisable) : il n'y aura pas de gobelets aux ravitaillements (action éco responsable)
- Chaussures adaptées à la pratique du trail.

Tous les vêtements composant le matériel obligatoire doivent être à la taille du participant.

L'organisation se réserve le droit d'alléger ou de rajouter la liste du matériel obligatoire en fonction des conditions météorologiques.

Des contrôles inopinés peuvent avoir lieu à n'importe quel moment de la course.

ARTICLE 12 – CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Les parcours sont chronométrés et donnent lieu à un classement.

La remise des récompenses aura lieu au Gymnase d'Auzat à partir de 18h30 suivi d'une soirée animée par un DJ ouverte à tous avec possibilité de restauration et de buvette.

Il sera possible de réserver son repas en amont sur notre site internet à partir du 30 / 03 / 2026

Récompenses sur la Montée au barrage de Soulcem et le Trail de la Soucarrane:

Les 3 premiers Hommes et les 3 premières Femmes au classement scratch seront récompensés pour l'ensemble des épreuves.

Récompenses sur le challenge Alain LEPLUS en individuel :

Les 3 premiers Hommes et Femmes au classement scratch seront récompensés.

Récompenses sur le challenge Alain LEPLUS en équipe :

Les 3 premières équipes masculines, féminines et mixtes au classement scratch seront récompensées.

Il n'y aura pas de récompenses pour les catégories.

D'autre part, l'organisation se réserve le droit d'attribuer des récompenses spéciales.

ARTICLE 13 – DROIT À L'IMAGE

En vous inscrivant vous acceptez que l'organisation et les médias puissent utiliser votre image (photos, vidéos) pour leur promotion et leur diffusion, sous toutes ses formes (vidéo, journaux, photos papier, Internet...).

Tout désaccord à cette clause doit être signalé par courrier, à Cap Montcalm, lors de l'inscription.

ARTICLE 14 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

En application de la loi informatique et libertés du 6 août 1978 et conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

Les informations sont recueillies dans le cadre de l'inscription à l'une des courses du Challenge Alain LEPLUS.

La limite légale de conservation des données est fixée à 10 ans à compter de l'année de l'inscription. Au-delà de ces 10 ans et sauf autorisation explicite du coureur, toutes les données sont supprimées excepté les données d'état civil qui permettent de conserver les classements.

Tout coureur peut demander la suppression du stockage de ses données en envoyant un mail à l'adresse suivante : dpo.challengedumontcalm@gmail.com.

Conformément à la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), vous pouvez choisir que votre nom apparaisse ou pas dans les résultats de l'épreuve.

Merci de nous préciser votre choix sur le formulaire d'inscription ou en envoyant un mail à l'adresse suivante : marathon.montcalm@gmail.com.

ARTICLE 15 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

L'organisation de l'épreuve s'inscrit dans une démarche de respect de l'environnement et à ce titre sollicite les coureurs pour participer activement par leur comportement durant la course à préserver la nature.

Pensez à conserver déchets et emballages en attendant de les jeter sur le lieu prévu à cet effet.

Tout participant surpris en train de jeter des déchets dans le milieu naturel, sera déclassé de l'épreuve.

ARTICLE 16 – MODIFICATION, REPORT, ANNULATION

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment les parcours, les horaires de départ, les barrières horaires, le matériel obligatoire, la position des ravitaillements et des postes de secours, comme tous les autres aspects liés au bon déroulement des épreuves.

Si les conditions climatiques sont trop défavorables ou pour toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents et/ou des bénévoles, l'organisation se réserve le droit de :

- Différer le départ
- Modifier les barrières horaires
- Modifier la composition du matériel obligatoire
- Reporter la date de départ
- Adapter l'itinéraire des épreuves
- Neutraliser l'épreuve
- Arrêter l'épreuve en cours
- Annuler l'épreuve

En cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit de transférer la manifestation à Goulier neige.

Les décisions seront communiquées aux coureurs au plus vite.

- **En cas d'annulation par l'organisation dans les jours précédant le départ** : Un éventuel remboursement sera calculé en fonction des frais engagés par l'association.
- **En cas de modifications de tracé, de parcours, d'heure ou de jour de départ** : Aucun remboursement ou dédommagement ne sera possible
- **En cas d'annulation pour force majeure, par l'organisateur ou sur décision préfectorale, ou pour tout motif qui mettrait la vie du coureur en danger** : Aucun remboursement ne pourra être exigé.

Annulation de participation à la demande du coureur :

Seules les demandes de remboursement reçues avant le 30/04/2026 seront prises en compte par l'organisateur. Après cette date, seules les demandes de remboursement liées à des causes graves seront prises en compte par l'organisateur.

Aucun remboursement ni transfert pour l'édition 2027 ne seront effectués.

Le remboursement sera de 80 % du montant de votre inscription et sera effectué dans un délai de 3 mois après l'épreuve.

Le transfert de dossard est totalement interdit et impossible.

Il est formellement interdit de courir sous l'identité d'une autre personne.